Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2023-107
Autorisation de voirie et interdiction de circuler et stationner

Considérant la demande en date du 27 novembre 2023 par laquelle l'entreprise TPCF COLAS ZA des Bergères – 42210 MONTROND LES BAINS
Représentée par Monsieur Adrien BOITUZAT, demande

AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :

- **Réfection voirie – route des granges**

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : interdiction de circuler et de stationner
Afin d'effectuer les travaux, **la circulation sera alternée manuellement du 11 au 13 décembre 2023**

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire au l'interdiction de circuler et au stationnement interdit au droit du chantier et cheminement sécurisé des piétons.**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Aveizieux
Mairie d'AVEIZIEUX
1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX
Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10
E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr

Article 4 : Implantation ouverture de chantier
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 5 semaines.

L'ouverture de chantier est fixée le 11 décembre 2023 pour une durée de 90 jours.

Article 5 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Société TPCF / COLAS Demeurant ZA des Bergères – 42210 MONTROND LES BAINS

- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 27 novembre 2023
Sylvain DARDOULLIER – Maire

